



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BOUCHES-DU-RHÔNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°13-2019-215

PUBLIÉ LE 5 SEPTEMBRE 2019

Sommaire

centre pénitentiaire de Marseille

- 13-2019-09-02-016 - 19 09 03 N°784 PUBLICATION RAA DELEGATION DE COMPETENCE AUX PERSONNELS GREFFE ET PARLOIR AVOCATS DOCUMENTS AVEC MOTIF ECROU (2 pages) Page 4
- 13-2019-09-02-017 - 19 09 03 N°785 CENTRE PENITENTIAIRE DE MARSEILLE SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE RESSOURCES HUMAINES (5 pages) Page 7
- 13-2019-09-02-015 - 19 09 03 N°786 PUBLICATION RAA DELEGATION DE SIGNATURE N°11 DU 02 09 2019 EN MATIERE DE GESTION DES PPSMJ (10 pages) Page 13

DIRECCTE Provence Alpes Côte d'Azur

- 13-2019-09-03-007 - ARRÊTÉ PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE en matière de compétences exercées par le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône au Responsable de l'Unité Départementale des Bouches du Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Provence Alpes Côte d'Azur (11 pages) Page 24

Direction départementale de la protection des populations

- 13-2019-09-03-004 - Arrêté portant subdélégation de signature de Madame Sophie BERANGER-CHERVET, directrice départementale interministérielle de la protection des populations des Bouches-du-Rhône, à certains de ses collaborateurs. (5 pages) Page 36

Direction générale des finances publiques

- 13-2019-09-03-005 - Décision de délégation spéciale de signature pour le pôle pilotage et ressources (2 pages) Page 42
- 13-2019-09-03-008 - Délégation automatique des responsables de services de la DRFIP PACA et du département des BdR en matière de contentieux et de gracieux fiscal (4 pages) Page 45
- 13-2019-09-02-012 - Délégation de signature de la Trésorerie d'Arles municipale et Camargue (2 pages) Page 50
- 13-2019-09-02-014 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal pour la Trésorerie de Saint Andiol (2 pages) Page 53
- 13-2019-09-02-018 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal SIP de TARASCON (3 pages) Page 56
- 13-2019-09-02-013 - Délégation de signature générale de la Trésorerie de Saint Andiol (2 pages) Page 60

Préfecture des Bouches-du-Rhône

- 13-2019-09-04-001 - ARRETE PORTANT HEBILITATION DE L'ETABLISSEMENT SECONDAIRE DE LA SOCIETE DENOMMEE "FUNECAP SUD EST" POMPES FUNEBRES MARBRERIE - J-C MENIER - ROC ECLERC" SIS A LA CIOTAT (13600) DANS LE DOMAINE FUNERAIRE DU 04 SEPTEMBRE 2019 (2 pages) Page 63

**Préfecture-Service interministériel régional des affaires civiles et économiques de
défense et de la protection civile**

13-2019-09-03-006 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT INTERDICTION
TEMPORAIRE DE LA NAVIGATION, DU MOUILLAGE, DE LA Baignade ET DE
LA PLONGÉE SOUS-MARINE AUTOUR DU BÂTIMENT « USS PORTER » (2 pages)

Page 66

centre pénitentiaire de Marseille

13-2019-09-02-016

19 09 03 N°784 PUBLICATION RAA DELEGATION
DE COMPETENCE AUX PERSONNELS GREFFE ET
PARLOIR AVOCATS DOCUMENTS AVEC MOTIF
ECROU



DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES SUD-EST
Centre Pénitentiaire de MARSEILLE

DECISION portant délégation de compétences

Vu l'article 42 de la loi pénitentiaire N° 2009-1436 du 24 novembre 2009 ;

Vu l'article R57-6-1 et suivants du code de procédure pénale introduit par le décret N° 2010 6 1634 du 23 décembre 2010 portant application de la loi pénitentiaire et modifiant le code de procédure pénale ;

Monsieur Yves FEUILLERAT, Directeur des services pénitentiaires, chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Marseille

DECIDE

La conservation, la consultation et la restitution des documents personnels ou mentionnant le motif d'écrou sont des compétences déléguées :

Article 1

Aux agents occupant les postes du greffe et qualifiés et désignés nommément ci-dessous :

- Michel BARBASTE, Attaché principal responsable du greffe
- Carole BARON, secrétaire administrative, adjointe au responsable du greffe
- Gilles GONTIER, 1^{er} surveillant pénitentiaire
- Jean-Michel COPPET, 1^{er} surveillant pénitentiaire



C.P MARSEILLE
239, Chemin de Morgiou
13404 Marseille Cédex 20
Tél. 04.88.22.91.36
Fax. 04.88.22.92.59

1 / 2

- Jean-Philippe SANTIAGO, 1^{er} surveillant pénitentiaire

- Karine GELARDO, surveillante pénitentiaire

- Aurélie ROZAY, surveillante pénitentiaire

Article 2

Aux agents occupant les postes du parloir avocats qualifiés et désignés nommément ci-dessous :

- François DANTI, surveillant pénitentiaire

- Thierry COHEN, surveillant pénitentiaire

- Eric MAVILLA, surveillant pénitentiaire

Article 3

La présente décision en ce qui concerne la conservation, la consultation et la restitution des documents personnels ou mentionnant le motif d'écrou annule et remplace celle du 12 octobre 2018.

Article 4

Les personnels concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Provence Alpes Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 2 septembre 2019.

Le Directeur

Yves FEUILLERAT



centre pénitentiaire de Marseille

13-2019-09-02-017

19 09 03 N°785 CENTRE PENITENTIAIRE DE
MARSEILLE SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN
MATIERE DE RESSOURCES HUMAINES



DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES SUD-EST

Centre Pénitentiaire de MARSEILLE

Arrêté portant subdélégation de signature en matière de ressources humaines

- Vu la loi n° 83- 634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;**
- Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'état ;**
- Vu l'ordonnance n° 58-696 du 06 août 1958 relative au statut spécial des personnels des services déconcentrés de l'Administration Pénitentiaire;**
- Vu le décret n° 66-874 du 21 novembre 1966 relatif au statut spécial des fonctionnaires des services déconcentrés de l'Administration Pénitentiaires ;**
- Vu le décret n°94-874 du 07 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'état et de ses établissements publics ;**
- Vu le décret n° 97-3 du 07 janvier 1997 portant déconcentration de la gestion de certains personnels relevant du Ministère de la justice ;**
- Vu l'arrêté du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant de l'Administration Pénitentiaire ;**
- Vu la circulaire n° 27 DHOS/DGS/DSS/DGAS/DAP du 10 janvier 2005 ;**
- Vu l'arrêté en date du 12 juin 2019 de Madame le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice portant nomination de Monsieur Thierry ALVES en qualité de Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires Sud-Est à compter du 15 juin 2019 ;**
- Vu l'arrêté en date du 12 juin 2019 de Monsieur le Directeur de l'administration Pénitentiaire portant délégation de signature pour la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires Sud-Est ;**
- Vu l'arrêté de la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires Sud-Est en date du 17 juin 2019, portant délégation de signature à Monsieur Yves FEUILLERAT, Directeur, chef d'établissement du centre pénitentiaire de Marseille,**

DECIDE :

Article 1^{er}

A – Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires des corps de directeurs des services pénitentiaires, directeurs techniques de l'administration pénitentiaire, attachés d'administration du ministère de la justice, s'agissant des actes de gestion suivants :

- décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire prévue à l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983,
- octroi des congés annuels,
- autorisations d'absence sauf celles délivrées à titre syndical en application de l'article 14 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982,
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie,
- octroi ou renouvellement du congé de présence parentale,
- octroi des congés pour formation syndicale,
- octroi ou renouvellement de congés non rémunérés,
- octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie,
- octroi des congés de maternité ou pour adoption,
- octroi des congés de paternité,
- imputation au service des maladies ou accidents,
- autorisation de travailler à temps partiel thérapeutique après 6 mois de maladie ordinaire,
- arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie et de l'assurance invalidité,
- octroi ou renouvellement des congés liés à un accident imputable au service ou à une maladie professionnelle,
- validation des services pour la retraite,
- décisions d'indemnisation en cas de détérioration des effets personnels au cours du service (article 89),
- décisions d'ouverture, de versement et d'utilisation des comptes épargnes temps.

B – Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires des corps de commandement du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire, secrétaires administratifs du ministère de la justice, adjoints administratifs du ministère de la justice, techniciens de l'administration pénitentiaire, adjoints techniques de l'administration pénitentiaire, s'agissant des actes de gestion suivants :

- décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire prévue à l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983,
- mise en disponibilité de droit,
- octroi des congés annuels,
- autorisations d'absence sauf celles délivrées à titre syndical en application de l'article 14 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982,
- octroi des congés de représentation,
- octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie,
- imputation au service des maladies ou accidents,
- octroi ou renouvellement des congés liés à un accident imputable au service ou à une maladie professionnelle,
- octroi ou renouvellement des congés de longue maladie,
- octroi ou renouvellement des congés de longue durée,
- mise en disponibilité d'office après épuisement des droits à congé ordinaire de maladie, congé de longue maladie et congé de longue durée,
- autorisation de travail à temps partiel thérapeutique,
- octroi de congés non rémunérés,
- octroi des congés pour formation syndicale,

- prolongation d'activité au-delà de la limite d'âge de l'emploi,
- admission au bénéfice de la cessation progressive d'activité,
- validation des services pour la retraite,
- admission à la retraite,
- octroi des congés de maternité ou pour adoption,
- octroi des congés de paternité,
- accès au congé parental, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative,
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie,
- accès au congé de présence parentale, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative,
- réintégration dans la même résidence administrative après congés de longue maladie et longue durée ou disponibilité d'office,
- décisions de congé formation, à l'exception des décisions de refus lorsque celles-ci sont motivées par les nécessités de fonctionnement du service, la commission administrative paritaire compétente devant être saisie dès la première demande, et réintégration dans la même résidence administrative,
- arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie et de l'assurance invalidité,
- décisions de temps partiels, à l'exception des décisions de refus en cas de demandes pour convenances personnelles, celles-ci devant être examinées par les CAP compétentes et réintégration à temps complet,
- décisions d'indemnisation en cas de détérioration des effets personnels au cours du service (article 89),
- décisions d'ouverture, de versement et d'utilisation des comptes épargnes temps.

C - Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires du corps d'encadrement et d'application du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire, s'agissant des actes de gestion suivants :

- décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983,
- décisions de temps partiels, à l'exception des décisions de refus en cas de demandes pour convenances personnelles, celles-ci devant être examinées par les CAP compétentes, et renouvellement et réintégration à temps complet,
- mise en disponibilité de droit,
- octroi de congés annuels,
- autorisations d'absence sauf celles délivrées à titre syndical en application de l'article 14 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982,
- octroi des congés de représentation,
- octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie,
- imputation au service des maladies ou accidents,
- octroi ou renouvellement des congés liés à un accident imputable au service ou à une maladie professionnelle,
- octroi ou renouvellement des congés de longue maladie,
- octroi ou renouvellement des congés de longue durée,
- mise en disponibilité d'office après épuisement des droits à congé ordinaire de maladie, congé de longue maladie et congé de longue durée,
- réintégration dans la même résidence administrative, après congé de longue maladie et longue durée ou disponibilité d'office,
- autorisation de travail à temps partiel thérapeutique,
- décisions de congé formation, à l'exception des décisions de refus lorsque celles-ci sont motivées par les nécessités de fonctionnement du service, la commission administrative paritaire compétente devant être saisie dès la première demande et réintégration dans la même résidence administrative,
- octroi des congés pour formation syndicale,
- octroi ou renouvellement de congés non rémunérés,
- prolongation d'activité au-delà de la limite d'âge de l'emploi,
- admission au bénéfice de la cessation progressive d'activité,
- validation des services pour la retraite,

- admission à la retraite,
- octroi des congés de maternité ou pour adoption,
- octroi des congés de paternité,
- accès au congé parental, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative,
- arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie et de l'assurance invalidité,
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie,
- accès au congé de présence parentale, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative,
- décisions d'indemnisation en cas de détérioration des effets personnels au cours du service (article 89),
- décisions d'ouverture, de versement et d'utilisation des comptes épargne temps.

D - Pour les agents non titulaires

- décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983,
- octroi des congés annuels,
- octroi ou renouvellement des congés de grave maladie,
- octroi des congés de maternité ou d'adoption,
- octroi des congés de paternité,
- octroi des congés de présence parentale,
- octroi des congés non rémunérés pour raisons familiales ou personnelles,
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie,
- autorisation de travail à temps partiel thérapeutique,
- autorisations d'absences sauf celles délivrées à titre syndical,
- octroi des congés pour formation syndicale,
- octroi de congés de représentation.

E - Pour les personnels de santé :

Pour l'habilitation des personnels de santé intervenant au sein de son établissement ainsi que pour le retrait d'habilitation de ces personnes exception faite des médecins exerçant leurs fonctions à plein temps qui restent de la compétence de l'Administration centrale.

Délégation de signature est donnée à :

- **Madame Sabine MOUTOT, Directrice adjointe au chef d'établissement,**
- **Madame Emilie VANNUCCI , Directrice des Ressources Humaines,**

Article 2

F - Pour les fonctionnaires titulaires de toutes catégories :

- En matière d'évaluation et de notation annuelle des personnels

Délégation de signature est donnée à :

- **Madame Sabine MOUTOT, Directrice adjointe au Chef d'établissement,**
- **Madame Emilie VANNUCCI, Directrice des Ressources Humaines,**
- **Monsieur Bernard MICOUD, Directeur de détention,**
- **Monsieur Jean-Marc ERNST, Directeur des Services Financiers et des Systèmes d'Information,**
- **Monsieur Arnaud ROBIT, Directeur en charge du suivi immobilier,**

- **Monsieur Michel BARBASTE, Attaché principal d'administration, responsable du Service du Greffe.**
- **Madame Catherine PASTOR, Attachée d'administration, responsable des services économiques et financiers.**
- **Madame Aurore CAYSSIALS, Directrice Pénitentiaire d'Insertion et de Probation, directrice du quartier de préparation à la sortie.**

Article 3

G – Pour les personnels des cocontractants des établissements pénitentiaire à gestion mixte :

Pour l'habilitation des employés du groupement intervenant au sein du centre pénitentiaire de Marseille, à l'exception de ceux ayant une fonction régionale ou interrégionale restant de la compétence du Directeur interrégional des services pénitentiaires Sud-Est.

Délégation de signature est donnée à :

- **Madame Sabine MOUTOT, Directrice adjointe au Chef d'établissement,**
- **Monsieur Arnaud ROBIT, Directeur des services pénitentiaires, en charge du suivi immobilier,**
- **Madame Catherine PASTOR, Attachée d'administration, responsable des services économiques et financiers,**

Article 4 :

Toutes dispositions antérieures à celles de la présente décision sont abrogées.

Article 5 :

Les personnels concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Provence Alpes Côte d'Azur.

Article 6

Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Marseille, le 02 septembre 2019.

Le Directeur,
Yves FEUILLERAT.

centre pénitentiaire de Marseille

13-2019-09-02-015

19 09 03 N°786 PUBLICATION RAA DELEGATION
DE SIGNATURE N°11 DU 02 09 2019 EN MATIERE
DE GESTION DES PPSMJ



DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES SUD-EST
Centre Pénitentiaire de MARSEILLE

DECISION N°11 du 02 septembre 2019

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles de R. 57-6-24 et R.57-7-5 ;

Vu l'article 7 de la loi n° 78- 753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté en date du 14 janvier 2019, nommant Monsieur Yves FEUILLERAT, Directeur hors classe des services pénitentiaires, en qualité de chef d'établissement du Centre pénitentiaire de Marseille à compter du 1^{er} mars 2019 ;

Monsieur Yves FEUILLERAT, Directeur des services pénitentiaires, chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Marseille

DECIDE

Délégation permanente de signature est donnée aux personnes qualifiées, respectivement pour les compétences des décisions administratives des décisions individuelles visées dans le tableau annexé.

Article 1

À Mesdames :

- **MOUTOT Sabine**, Directrice adjointe au chef d'établissement
- **VANNUCCI Emilie**, Directrice des Services Pénitentiaires
- **PASTOR Catherine**, Attachée d'administration
- **CAYSSIALS Aurore**, Directrice Pénitentiaire d'Insertion et de Probation

À Messieurs :

- **BARBASTE Michel**, attaché principal en charge du greffe
- **MICOUD Bernard**, Directeur des Services Pénitentiaires
- **ERNST Jean-Marc**, Directeur des Services Pénitentiaires
- **ROBIT Arnaud**, Directeur des Services Pénitentiaires

À Mesdames :

- **GARNIER Myriam**, Commandant Pénitentiaire
- **CIANELLI Frédérique**, Lieutenant Pénitentiaire
- **MALGOURIS Audrey**, Lieutenant Pénitentiaire
- **OUEDRAOGO Catherine**, Lieutenant Pénitentiaire

À Messieurs :

- **BEKHEIRA Benabdallah**, Lieutenant Pénitentiaire
- **BERNARD Didier**, Capitaine Pénitentiaire
- **BURGUIERE Thierry**, Capitaine pénitentiaire
- **COBACHO Bruno**, Capitaine Pénitentiaire
- **COLONNA Mathieu**, Lieutenant Pénitentiaire
- **COURBET Christophe**, Capitaine Pénitentiaire
- **CURCIO Bruno**, Commandant Pénitentiaire

- **DUFOUR Philippe**, Lieutenant pénitentiaire
- **GUIONIE Alain**, Lieutenant pénitentiaire
- **LEGAY Jacques**, Lieutenant pénitentiaire
- **ROCHON Lionel**, Capitaine Pénitentiaire
- **SIMON Sébastien**, Lieutenant Pénitentiaire

À Mesdames:

- **BEN SALAH Nadia**, première surveillante
- **BICIACCI Manon**, première surveillante
- **CAPRON Corinne**, première surveillante
- **SCHIERANO Sandrine**, première surveillante
- **DERKASBARIAN Sophie**, première surveillante
- **FOULON Orlane**, première surveillante
- **HENault Sèverine**, première surveillante
- **JAVOY Patricia**, première surveillante
- **LAAROUSSI Latifa**, première surveillante
- **LENFLE Stéphanie**, première surveillante
- **LEROUX Véronique**, première surveillante
- **MARSAULT Martine**, première surveillante
- **NKA NKA GUILLOIS Monique**, première surveillante
- **PADOVANI Agnès**, première surveillante
- **SCARULLI Samira**, première surveillante
- **SCHIERANO Sandrine**, première surveillante
- **SERAFINI Andrée**, première surveillante

À Messieurs :

- **ABADIE Christian**, premier surveillant
- **ADDARI Philippe**, premier surveillant
- **APITHY Semiyou**, premier surveillant
- **BADIANE Mohamet Lamine**, major
- **BARBAROUX Frédéric**, premier surveillant
- **BATRET Olivier**, premier surveillant
- **BAYART Kévin**, premier surveillant

- **BELOUAER Bechir**, premier surveillant
- **BERGIN Dominique**, premier surveillant
- **BOULOT Stéphane**, premier surveillant
- **BREIT Jean**, premier surveillant
- **COPPET Jean-Michel**, premier surveillant
- **DEBREUIL Eric**, major
- **FERNANDEZ Jean-Marc**, premier surveillant
- **GONTIER Gilles**, premier surveillant
- **GRAIRIA Kader**, premier surveillant
- **HEJOAKA Patrick**, premier surveillant
- **KORN Cyrille**, premier surveillant
- **KRESS Jean-Pierre**, premier surveillant
- **LALLOUE Serge**, premier surveillant
- **LARDENOIS Régis**, premier surveillant
- **MASCOT Franck**, premier surveillant
- **MATEO Lionel**, premier surveillant
- **MONTESINOS Pascal**, premier surveillant
- **PARIS LECLERC Michel**, premier surveillant
- **PEDUZZI Stéphane**, premier surveillant
- **PEGOU René -Claude**, premier surveillant
- **PERJOIS Jean-Claude**, premier surveillant
- **PIOVANACCI Nicolas**, premier surveillant
- **POUPINET Charles**, premier surveillant
- **SALLER Edouard**, premier surveillant
- **SANTIAGO Jean-Philippe**, premier surveillant
- **SAOULI Wahid**, premier surveillant,
- **SARTELET Dominique**, premier surveillant,
- **SERRA Thierry**, premier surveillant
- **VIEIRA-RODRIGUEZ Stéphane**, premier surveillant
- **VINCENT Christophe**, premier surveillant
- **WATTERLOT Michel**, premier surveillant

Article 2

Toutes dispositions antérieures à celles de la présente décision en matière de gestion de la PPSMJ pour les compétences des décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessus sont abrogées.

Article 3

Les personnels concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Provence Alpes Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 2 septembre 2019.

Le Directeur du centre pénitentiaire de Marseille

Yves FEUILLERAT

Décisions administratives individuelles	Sources : code de procédure pénale et décrets d'application de la loi pénitentiaire	Directeur Adjoint au Directeur de l'établissement	Directeurs	Chef de détention Et adjoint au chef de détention	Attachés et Directeurs techniques	Officiers	1er Surveillants et Majors
Présidence et désignation des membres de la CPU	D90	X	X	X			
Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule	R 57-6-24	X	X	X	X	X	X
Suspension de l'agrément d'un mandataire agréé	R 57-6-16	X					
Suspension de l'emprisonnement individuel d'un détenu en raison de sa personnalité	D 94	X	X	X	X	X	
Désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule	D 93	X	X	X	X	X	
Déclassement ou mise à pied d'un emploi	D 432-4	X	X	X		X	
Autorisation pour les détenus de travailler pour leur propre compte ou pour des associations	D 432-3	X	X				
Fixation de la somme que les détenus placés en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur ou d'une permission de sortir, sont autorisés à détenir	D 122	X	X				
Réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur	D 124 ; D 147-30-47	X	X	X	X	X	Du CSL
De Présider la commission de discipline et de prononcer les sanctions disciplinaires,	R 57-7-5 R-57-7-6	X	X	X			
De désigner les assessesurs siégeant aux commissions de disciplines	R 57-7-8	X	X				
De décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues,	R 57-7-15	X	X	X	X	X	
De décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire,	R 57-7-5 R 57-7-18	X	X	X			
Prononcé des sanctions disciplinaires		X	X	X	X	X	X
De suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue,	R 57-7-7	X	X	X			
D'ordonner le sursis à exécution total ou partiel, des sanctions prononcées en commission de discipline assortie le cas échéant, de travaux de nettoyage, et de fixer le délai de suspension de la sanction,	R 57-7-22 // R 57-7-5	X	X	X	X	X	
De révoquer, en tout ou partie, le sursis à exécution des sanctions prononcées en commission de discipline	R 57-7-54 R-57-7-59	X	X	X			
De dispenser les personnes détenues d'exécuter les sanctions prononcées en commission de discipline	R 57-7-59	X	X	X			
De suspendre ou de fractionner l'exécution des sanctions prononcées en commission de discipline	57-7-60	X	X	X			
Désignation d'un interprète lors de la commission de discipline pour les détenus qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R 57-7-60 R 57-7-25 R 57-7-64	X	X	X		X	X

Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R 57-7-64	X	X					
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R 57-7-62	X	X					
Décision en cas de recours gracieux des détenus, requêtes ou plaintes	Annexe à l'art R 57-6-18 ss art R57-6-20, art 51, 14 et 24	X	X					
Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, de médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	Annexe à l'art R 57-6-18, ss art R 57-6-20, art 51, 14 et 24	X	X					
Demande d'investigation corporelle interne adressée au procureur de la République	R 57-7-82	X	X					
Décision de procéder à la fouille des personnes détenues	R 57-7-79 et R 57-7-80	X	X	X	X	X	X	X
Autorisation d'entrée ou de sortie d'argent, correspondance ou objet en détention	Annexe à l'art 57-6-18 chap 7 art 32 et chap 6	X	X	X	X	X	X	X
Autorisation d'accès à l'établissement, de visiter l'établissement pénitentiaire	R 57-6-24, D 277	X	X					
Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence	R 57-7-65 et suivants	X	X	X	X	X	X	X
Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure	R 57-7-66 ; R 57-7-70	X	X					
Toute décision en matière d'isolement à la demande	R 57-7-64 et suivants et R 57-7-70 et suivants	X	X					
Proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R 57-7-64 ; R57-7-70	X	X					
Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R 57-7-67 ; R57-7-70	X	X					
Toute décision en matière d'isolement d'office	R 57-7-70 et suivants et R 57-7-73 et suivants	X	X					
Levée de la mesure d'isolement	R 57-7-72 et R 57-7-76	X	X					
Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'un détenu	Art 7 de l'annexe à l'art R 57-6-18 ss art R 57-6-20 art 7	X	X	X	X	X	X	X
Désignation du chef d'escorte lors des transferts ou extractions médicales	D. 308	X	X	X	X	X	X	X
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur de la part disponible de leur compte nominatif	D 330	X	X	X	X	X	X	X

Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	Annexe à l'art R 57-6-18, ss art R 57-6-20 art 24, 40	X	X	X	X		
Autorisation de remise à un tiers désigné par le détenu d'objets lui appartenant qui ne peuvent pas être transférés en raison de leur volume ou de leur poids	D 340	X	X	X	X		
Suspension de l'habilitation d'un praticien et des autres personnels hospitaliers de la compétence du chef d'établissement	D 388	X					
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation	D 389	X	X				
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D 390	X	X				
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D 390-1	X	X				
Autorisation pour un détenu hospitalisé de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	D 395	X	X				
Délivrance des permis de communiquer aux avocats dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R 57-6-5 pour les condamnés dans les autres cas que pour l'application des articles 712-6, 712-7 et 712-8	R 57-6-5	X	X				
Délivrance, suspension, annulation des permis de visite des condamnés	D 403:R -57-8-10	X	X	X	X	Uniquement à l'officier du parloir familles	Uniquement au premier surveillant adjoint à l'officier parloir familles
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	R- 57-8-12	X	X	X	X		
Décision de retenue de correspondance écrite, tant reçue, qu'expédiée et notification de cette décision	R 57-8-19	X	X	X	X		

Autorisation pour les condamnés incarcérés en établissement pour peine de téléphoner	R 57-8-23	X	X	X	X	X	X
Autorisation pour les détenus d'envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible	D 421	X	X	X	X	X	
Autorisation pour les détenus de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	D 422	X	X	X	X	X	
Autorisation d'envoi ou de réception par colis postal d'objets autorisés pour les personnes détenues ne bénéficiant pas des visites effectuées dans le cadre d'un permis de visite.	D 431	X	X	X	X	X	
Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites des publications écrites et audiovisuelles	Annexe à l'art R 57 - 6 - 18 ss art R 57-6-20 art 19	X	X	X	X	X	
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches	R 57 - 9 - 5	X	X	X	X	X	
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus	D 446	X	X	X	X	X	
Désignation des détenus autorisés à participer à des activités	D 446	X	X	X	X	X	
Destination à donner aux aménagements faits par un détenu dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération	D 449	X	X	X	X	X	X
Proposition aux personnes condamnées d'exercer une activité ayant pour finalité la réinsertion	Annexe art R 57-6 - 18 chap V art 15, 16,17	X	X	X	X	X	X
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux qui sont organisés par l'éducation nationale	D 456-2	X	X	X	X	X	X
Refus opposé à un détenu de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D 456-3	X	X	X	X	X	
Interdiction à un détenu de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	D 459-3	X	X	X	X	X	X
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D 473	X	X	X	X	X	

DIRECCTE Provence Alpes Côte d'Azur

13-2019-09-03-007

**ARRÊTÉ PORTANT SUBDÉLÉGATION DE
SIGNATURE en matière de compétences exercées par le
Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet
des Bouches du Rhône au Responsable de l'Unité
Départementale des Bouches du Rhône de la Direction
Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la
Consommation, du Travail et de l'Emploi Provence Alpes
Côte d'Azur**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES DU RHONE

DIRECCTE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
UNITE DEPARTEMENTALE DES BOUCHES DU RHONE
DIRECTION

ARRÊTÉ
PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE
en matière de compétences exercées par le Préfet de la Région
Provence Alpes-Côte-d'Azur,
Préfet des Bouches-du-Rhône

Le Responsable de l'Unité Départementale des Bouches du Rhône de la Direction
Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail
et de l'Emploi Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements modifié par le décret N° 2008 -158 du 22 février 2008 et le décret N° 2010-146 du 16 février 2010 ;

Vu le décret N° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et du ministre du travail, de l'emploi et de la santé, du 18 avril 2012, portant nomination de Monsieur Michel BENTOUNSI en qualité de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches du Rhône, pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} juin 2012.

Vu l'arrêté du Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie et du Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social du 1^{er} mars 2017 portant prorogation du mandat de M. Michel Bentounsi pour une durée de trois ans ;

Vu l'arrêté 13-2019-03-04-001 du 4 mars 2019 par lequel le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône donne délégation à M. Michel BENTOUNSI, Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Provence-Alpes-Côte d'Azur.

A R R Ê T É

Article 1er :

En cas d'absence ou d'empêchement, délégation de signature est donnée pour signer en son nom tous les actes, courriers et décisions mentionnés dans l'annexe ci-après, pris dans le cadre des compétences et attributions exercées par le préfet de département dans l'exercice des missions de ladite unité départementale à :

- Madame Cécile AUTRAND - Directrice Adjointe du Travail
- Madame Hélène BEUCARDET - Directrice Adjointe du Travail
- Monsieur Jérôme CORNIQUET – Directeur du Travail
- Madame Géraldine DANIEL - Directrice Adjointe du Travail
- Madame Nathalie DASSAT - Directrice Adjointe du Travail
- Madame Delphine FERRIAUD - Directrice Adjointe du Travail
- Madame Annick FERRIGNO - Directrice Adjointe du Travail
- Madame Fatima GILLANT - Directrice Adjointe du Travail
- Monsieur Matthieu GREMAUD - Directeur Adjoint du Travail
- Madame Dominique GUYOT - Directrice du Travail
- Monsieur Rémi MAGAUD - Directeur Adjoint du Travail
- Monsieur Stanislas MARCELJA - Directeur Adjoint du Travail
- Madame Pascale ROBERDEAU - Directrice du Travail

Article 2 : L'arrêté N° 13-2019-06-28-008 du 28 juin 2019 publié au Recueil des Actes Administratifs N° 13-2019-174 du 13 juillet 2019 et l'arrêté N° 13-2019-08-30-002 du 30 août 2019 publié au Recueil des Actes Administratifs N° 13-2019-212 du 30 août 2019 sont abrogés.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 03 septembre 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Régional Adjoint des Entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi
Responsable de l'Unité Départementale des Bouches du Rhône
de la DIRECCTE Provence Alpes Côte d'Azur

Michel BENTOUNSI

N° De COTE	NATURE du POUVOIR	CODE du TRAVAIL ou AUTRE CODE
A – SALAIRES		
A-1	Etablissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile	Art. L 7422-2
A-2	Fixation du salaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile	Art. L 7422-6 L 7422-11
A-3	Fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés	Art. L 3141-25
B – CONSEILLERS des SALARIÉS		
B-1	Décision arrêtant la liste des conseillers du salarié	Art. D.1232-5 et D.1232-6 du Code du Travail
B-2	Décisions en matière de remboursement de frais des déplacements réels ou forfaitaires exposés par les conseillers du salarié	Art. D 1232-7 et 8
B-3	Décisions en matière de remboursement de frais des déplacements réels ou forfaitaires exposés par les conseillers du salarié	Art. L 1232-11
C – REPOS HEBDOMADAIRE		
C-1	Instruction, consultation et délivrance des autorisations individuelles de dérogation au repos dominical	Art. L 3132-20 Art. L 3132-23
C-2	Instruction, consultation pour les fermetures hebdomadaires au public des établissements d'une profession	Art. L 3132-29

N° De COTE	NATURE du POUVOIR	CODE du TRAVAIL ou AUTRE CODE
D – CONFLITS COLLECTIFS		
D-1	Engagement des procédures de conciliation ou de médiation au niveau départemental	Art. L 2523-2 Art. R 2522-14
E – EMPLOI des ENFANTS et JEUNES de MOINS de 18 ANS		
E-1	Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions, ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode	Art. L 7124-1
E-2	Délivrance, renouvellement, suspension retrait de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants	Art. L 7124-5
E-3	Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant entre ses représentants légaux et le pécule, autorisation de prélèvement	Art. L 7124-9 Art. R 7124-31
F – APPRENTISSAGE et ALTERNANCE		
F-1	Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours	Art. L 6223-1 et L 6225-1 à L 6225-3 Art. R 6223-16 et Art. R 6225-4 à R 6225-8
F-2	Délivrance d'agrément de maître d'apprentissage pour les personnes morales de droit public	Loi 92-675 du 17/10/1992 Décret 92-258 du 30/11/1992
F-3	Décision d'attribution et de retrait d'agrément aux personnes morales de droit public pour l'engagement d'apprentis	Loi 92-675 du 17/07/1992 Décret 92-1258 du 30/11/1992

N° De COTE	NATURE du POUVOIR	CODE du TRAVAIL ou AUTRE CODE
F – APPRENTISSAGE et ALTERNANCE		
F-4	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance	Art. L 4153-6 Art R4153-8 et R 4153-12 Art. L 2336-4 du Code de la Santé Publique
F-5	Contrôle de la validité de l'enregistrement des contrats d'apprentissage privé et public	L 6224-5 Circulaire du 13/11/1993
G – MAIN d'ŒUVRE ÉTRANGÈRE PLACEMENT au PAIR		
G-1	Délivrance ou refus de délivrance d'une autorisation de travail et/ou d'un changement de statut	Art. L 5221-1 et suivants
G-2	Délivrance ou refus de de délivrance d'un renouvellement d'autorisation de travail	R 5221-34 à R 5221-36
G-3	Autorisation de placement au pair de stagiaires « aides familiales »	Accord européen du 21/11/1999 Circulaire N° 90.20 du 23/01/1999
G-4	Visa de la convention de stage d'un étranger	R 313-0-1 à R 313-10-4 Du CEDESA et Circulaire du 31/07//2009 et Décret du 29/05/2009 N° 2009-609

N° De COTE	NATURE du POUVOIR	CODE du TRAVAIL ou AUTRE CODE
H – EMPLOI		
H-1	Dispositif d'indemnisation de l'activité partielle	Art. L 5122-1 et L 5122-2 Art. R 5122-1 à R 5122-26
H-2	Conventions FNE, notamment : <ul style="list-style-type: none"> • D'allocation temporaire dégressive, • D'allocation de congé de conversion, • De financement de la cellule de reclassement • Aide au passage à temps partiel Convention de formation et d'adaptation professionnelle Convention d'allocation pour cessation anticipée d'activité	Les articles ci-dessous concernent la totalité du point H-2 Art. L 5111-1 à L5111-2 Art. L 5123-1 à L 5123-9 R 5123-3 à R 5123-41 Circulaire DGEFP 2004-004 du 30-06-2004 Circulaire DGEFP 2008-09 Du 19-06-2008
H-3	Convention d'aide au conseil à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences et convention pour préparer les entreprises à la GPEC. Aide aux actions de formation pour l'adaptation de salariés (agrément des plans de formation d'entreprise)	Art. L 5121-3 D 5121-7 L5121-4 R 5121-14 à R 5121-22
H-4	Décision d'opposition à la qualification d'emplois menaces prévues aux articles L 2242-16 et L 2242-17	D 2241-3 et D 2241-4
H-5	Pour les entreprises soumises aux obligations de revitalisation (L1233-84 et suivants) Lettre de notification à l'entreprise de son assujettissement à l'obligation de revitalisation Demande de réalisation d'études d'impact social et territorial	D 1233-38 du Code du Travail

N° De COTE	NATURE du POUVOIR	CODE du TRAVAIL ou AUTRE CODE
H – EMPLOI		
H-6	Agrément relative à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière et de Production (SCOP)	Loi n° 4701775 du 10-09-1947 Loi N° 780763 du 19/07/1978 Loi N° 92/643 du 13/07/1992 Décret N° 870276 du 16/04/1987 Décret N° 93.455 du 23/03/1993 Décret N° 93.123.1 du 10/11/1993
H-7	Agrément des sociétés coopération d'intérêt collectif (SCIC)	Art. 36 de la Loi N° 2001-624 du 17/07/2001 Décret du 21/02/2002
H-8	Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments « entreprise solidaire d'utilité sociale »	Art. R 3332-21-3 Loi N° 2014-856 du 30/07/2014
H-9	Dispositifs locaux d'accompagnement	Circulaire DGEFP N° 2002-53 du 10/12/2002 et N° 2003/04 du 04/03/2003
H-10	Décision de maintien ou d'abandon du remboursement de l'aide financière EDEN	Art. L 5141-2 à L 5141-6 Art. R 5141-1 à R 5141-33 Circ. DGEFP 2008-09 du 19/06/2008
H-11	Garantie Jeunes La présidence de la Commission d'attribution et de suivi et les compétences qui y sont rattachées	Art. L 5131-7 du Code du Travail
H-12	Contrat relative aux activités d'adultes relais	Art. L 5134-100 et L 5134-101 L 5313-1 et R 5313-1 et suivants

N° De COTE	NATURE du POUVOIR	CODE du TRAVAIL ou AUTRE CODE
H – EMPLOI		
H-13	Missions Locales	Art. L 5314-1 et 2
H-14	Maisons de l'Emploi	Art. L 5313-1 et R5313-1 et suivants
H-15	Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément d'une association ou d'une entreprise de services à la personne	Art. L 7232-1 et suivants
H-16	Toutes décisions relatives aux conventions de promotion de l'emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance par les GEIQ	Art D 6325-24 Loi N° 2014-856 du 30/07/2014 Circulaire DGEFP N° 97 08 du 25/04/1997
H-17	Toutes décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique	Art. L 5132-2 et L 5132-4 Art R 5132-44 et R 5132-45
H-18	Placement privé : enregistrement de la déclaration préalable à l'exercice d'activité de placement	Art. R 5323-1 et suivants L 5323-1
I – GARANTIE de RESSOURCES des TRAVAILLEURS PRIVÉS D'EMPLOI		
I-1	Décision suite à recours gracieux formés par les personnes privées d'emploi contre les notifications de trop-perçu émises par Pôle Emploi relatives aux allocations du régime d'indemnisation de solidarité	Art. L 5312-1 du Code du Travail
I-2	Décisions de suppression, temporaire ou définitive, et de réduction du revenu de remplacement ainsi que les décisions relatives à la condition d'aptitude au travail	Art. L 5426-2 et L 5426-4 et R 5426-1 à R 5426-14 du Code du Travail

N° De COTE	NATURE du POUVOIR	CODE du TRAVAIL ou AUTRE CODE
I – GARANTIE de RESSOURCES des TRAVAILLEURS PRIVÉS d’EMPLOI		
I-3	Fonctionnement de la Commission de Recours Gracieux	Art. R 5426-12 du Code du Travail
I-4	Décisions d’appliquer une amende administrative lors de fausses déclarations en vue d’obtenir ou de faire obtenir des primes et aides de retour à l’emploi	Art. L 5426-5 à L 5426-9 et R 5426-15 à R 5426-17 du Code du Travail
J – FORMATION PROFESSIONNELLE et CERTIFICATION		
J-1	Délivrance des titres professionnels du Ministère chargé de l’Emploi et validation de jury	Loi N° 2002-73 du 17/01/2002 Décret N° 2002-1029 du 02/08/2002 Arrêté du 09/03/2006
J-2	Remboursement des rémunérations perçues par les stagiaires AFPA abandonnant, sans motif valable, leur stage de formation	Art. R 6341-45 à R 6341-48
J-3	VAE <ul style="list-style-type: none"> • Recevabilité • Gestion des crédits 	Loi N° 2002-73 du 17/01/2002 Décret N° 2002-615 du 26/04/2002 Circulaire du 27/05/2003
J-4	Habilitation du jury pour la délivrance de titre du Ministère chargé de l’Emploi	R 338-6 Code Education Nationale
J-5	Délivrance de duplicata de titre du Ministère chargé de l’Emploi	R 338-7 Code Education Nationale

N° De COTE	NATURE du POUVOIR	CODE du TRAVAIL ou AUTRE CODE
K – TRAVAILLEURS HANDICAPÉS		
K-1	Agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés	Art. L 5212-8 et R 5212-12 à R 5212-18
K-2	Subvention d'installation d'un travailleur handicapé	Art. R 5213-52 Art D 5213-53 à D 5213-61
K-3	Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs handicapés	Art. L 5213-10 Art. R 5213-33 à 5213-38
K-4	Prime pour l'embauche d'un jeune handicapé en contrat d'apprentissage	Art. L 6222-38 Art R 6222-55 à R 6222-58 Arrêté du 15/03/1978
K-5	Conventionnement d'organismes assurant une action d'insertion de travailleurs handicapés	Art. L 5211-2 Circulaires DGEFP N° 99-33 du 26/08/1999 et N° 2007-02 du 15/01/2007
L – MEDAILLES DU TRAVAIL		
L-1	Délivrance des diplômes portant attribution des médailles d'honneur du travail Délivrance des diplômes portant attribution des médailles d'honneur agricoles	Décret N° 84-591 du 4/07/1984 modifié Décret N ° 84-1110 du 11/12/1984 modifié
L-2	Délivrance des médailles du travail	Décret 1984 modifié Délégation du Ministre du Travail au Préfet

M – CAISSE des CONGES PAYÉS		
M-1	Agrément des contrôleurs des Caisses de Congés Payés	L 3141-33 D 3141-11
N – FERMETURE ADMINISTRATIVE POUR INFRACTIONS CONSTITUTIVES de TRAVAIL ILLÉGAL		
N-1	Instruction des demandes de fermeture administrative émises par les services de contrôle et des recours gracieux formés par les employeurs	Art. L 8272-2 Art. R 8272-7 à R 8272-9
N-2	Instruction des exclusions des marchés émises par les services de contrôle	Art. L 8272-4 Art. R 8272-10 à 8272-11

Direction départementale de la protection des populations

13-2019-09-03-004

Arrêté portant subdélégation de signature de Madame
Sophie BERANGER-CHERVET,
directrice départementale interministérielle de la
protection des populations des Bouches-du-Rhône, à
certains de ses collaborateurs.



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
INTERMINISTERIELLE DE LA
PROTECTION DES POPULATIONS
DES BOUCHE-DU-RHONE**

SECRETARIAT GENERAL
RAA

Arrêté portant subdélégation de signature de **Madame Sophie BERANGER-CHERVET**,
directrice départementale interministérielle de la protection des populations des
Bouches-du-Rhône, à certains de ses collaborateurs.

**La directrice départementale de la protection des
populations des Bouches-du-Rhône**

- Vu** le code de commerce ;
- Vu** le code de la consommation ;
- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** le code rural et de la pêche maritime ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles administratives ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2009-1484 en date du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015, portant charte de déconcentration ;
- Vu** le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT, en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;
- Vu** l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;
- Vu** l'arrêté du 20 avril 2012 fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;
- Vu** l'arrêté en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Madame Sophie BERANGER-CHERVET en qualité de directrice départementale interministérielle de la protection des populations des Bouches-du-Rhône à compter du 14 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté n° 13-2019-01-10-002 du 10 janvier 2019 portant délégation de signature à Madame Sophie BERANGER-CHERVET, directrice départementale interministérielle de la protection des populations des Bouches-du-Rhône à compter du 14 janvier 2019 ;

A R R E T E

ARTICLE 1

Dans le cadre des dispositions de l'article 8 de l'arrêté n°13-2019-01-10-002 du 10 janvier 2019 portant délégation de signature à **Madame Sophie BERANGER-CHERVET**, délégation est accordée en cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Sophie BERANGER-CHERVET** à :

- ♣ **Monsieur Jean-Luc DELRIEUX**, directeur départemental adjoint, pour l'ensemble des compétences visées par l'arrêté préfectoral 13-2019-01-10-002 du 10 janvier 2019.

ARTICLE 2

Concernant les compétences limitatives mentionnées à l'article 1 de l'arrêté 13-2019-01-10-002 du 10 janvier 2019, telles que reprises ci-dessous :

- ♣ l'octroi des congés annuels, de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié ;
- ♣ l'octroi et le renouvellement des congés de maladie, des congés de longue maladie et des congés de longue durée ;
- ♣ l'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel et le retour dans les fonctions à temps plein ;
- ♣ l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne temps ;
- ♣ l'octroi des autorisations d'absence ;

Madame Sophie BERANGER-CHERVET donne délégation permanente à :

- ♣ **Monsieur Jean-Luc DELRIEUX**, directeur départemental adjoint de la protection des populations des Bouches-du-Rhône ;
- ♣ **Monsieur Bertrand POULIZAC**, attaché principal, secrétaire général ;

ARTICLE 3

Délégation permanente est donnée, portant sur les décisions et actes en matière de gestion courante des congés et des absences des personnels placés sous leur autorité, à :

- ♣ **Monsieur Bertrand POULIZAC**, attaché principal, secrétaire général ;
- ♣ **Madame Agnès LASNE, inspectrice en chef de santé publique vétérinaire**, cheffe du service sécurité sanitaire des aliments ;
- ♣ En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Agnès LASNE**, délégation de signature est donnée à **Monsieur Mehdi SAUSSI EL ALAOUI**, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, adjoint à la cheffe du service sécurité sanitaire des aliments.
- ♣ **Monsieur Antoine BORREDON**, délégué au permis de conduire et à la sécurité routière, chef du service de l'éducation routière ;
- ♣ En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Antoine BORREDON**, délégation de signature est donnée à **Madame Laurence ASTIER**, déléguée au permis de conduire et sécurité routière, adjointe au chef du service de l'éducation routière.

- ✧ **Madame Anne-Claire LOMELLINI-DERECLLENNE**, inspectrice de santé publique vétérinaire, cheffe du service santé et protection animales, environnement ;
- ✧ **Monsieur Jean-Bernard DERECLLENNE**, inspecteur en chef de santé publique vétérinaire, chef du service inspections frontalières ;
- ✧ En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Jean-Bernard DERECLLENNE**, délégation est donnée à **Madame Benoîte LETAVERNIER**, inspectrice de santé publique vétérinaire, adjointe au chef du service inspections frontalières.
- ✧ **Madame Catherine KOSINSKI**, directrice départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, cheffe du service loyauté et qualité des aliments ;
- ✧ **Madame Corinne BACQUIAS**, inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, Cheffe du service sécurité des produits industriels et régulation;
- ✧ En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Corinne BACQUIAS**, délégation est donnée à **Monsieur Jean-Pierre BERNARD**, inspecteur expert de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, adjoint à la cheffe du service sécurité des produits industriels et régulation.
- ✧ **Monsieur Grégory MERY-COSTA**, directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef du service sécurité et qualité des services ;
- ✧ **Monsieur Julien ALLIO**, attaché d'administration de l'Etat du bureau de la prévention des risques ;
- ✧ En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Julien ALLIO**, délégation est donnée à **Monsieur Bertrand POULIZAC**.

ARTICLE 4

Madame Sophie BERANGER-CHERVET donne délégation permanente de signature pour les actes et documents relevant des activités de leurs services ou missions, concernant les compétences mentionnées dans **les articles 2 et 3** de l'arrêté préfectoral 13-2019-01-10-002 du 10 janvier 2019, à l'effet de signer les décisions et actes relatifs aux examens du permis de conduire et à l'éducation routière, à :

- ✧ **Monsieur Antoine BORREDON**, délégué au permis de conduire et sécurité routière, chef du service de l'éducation routière ;
- ✧ **Madame Laurence ASTIER**, déléguée au permis de conduire et sécurité routière, adjointe au chef du service de l'éducation routière ;
- ✧ **Madame Nathalie CURIS**, inspectrice du permis de conduire et sécurité routière ;
- ✧ **Monsieur Jean-Michel SZULIGA**, inspecteur du permis de conduire et sécurité routière.

ARTICLE 5

Madame Sophie BERANGER-CHERVET donne délégation permanente de signature pour les actes et documents relevant des activités de leurs services ou missions, concernant les compétences mentionnées dans **l'article 4** de l'arrêté préfectoral 13-2019-01-10-002 du 10 janvier 2019, à l'effet de signer les décisions et actes relatifs à l'alimentation, la santé animale, la protection de l'environnement, à :

- ✧ **Madame Agnès LASNE**, inspectrice en chef de santé publique vétérinaire, cheffe du service sécurité sanitaire des aliments ;
- ✧ En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Agnès LASNE**, délégation est donnée à **Monsieur Mehdi SAUSSI EL ALAOUI**, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, adjoint à la cheffe du service sécurité sanitaire des aliments.

- ✧ **Madame Anne-Claire LOMELLINI-DERECLLENNE**, inspectrice de santé publique vétérinaire, cheffe du service santé et protection animales, environnement ;
- ✧ **Monsieur Jean-Bernard DERECLLENNE**, inspecteur en chef de santé publique vétérinaire, chef du service inspections frontalières ;
- ✧ En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Jean-Bernard DERECLLENNE**, délégation est donnée à **Madame Benoîte LETAVERNIER**, inspectrice de santé publique vétérinaire, adjointe au chef du service inspections frontalières.

ARTICLE 6

Madame Sophie BERANGER-CHERVET donne délégation permanente de signature pour les actes et documents relevant des activités de leurs services ou missions, concernant les compétences mentionnées dans l'article 5 de l'arrêté préfectoral 13-2019-01-10-002 du 10 janvier 2019, à l'effet de signer les décisions et actes relatifs à la protection économique et à la sécurité des consommateurs, à :

- ✧ **Madame Catherine KOSINSKI**, directrice départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, cheffe du service loyauté et qualité des aliments ;
- ✧ **Madame Corinne BACQUIAS**, inspectrice principal de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, cheffe du service sécurité des produits industriels et régulation;
- ✧ En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Corinne BACQUIAS**, délégation est donnée à **Monsieur Jean-Pierre BERNARD**, inspecteur expert de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, adjoint à la cheffe du service loyauté des transactions et régulation.
- ✧ **Monsieur Grégory MERY-COSTA**, directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef du service sécurité et qualité des services ;

ARTICLE 7

Madame Sophie BERANGER-CHERVET donne délégation permanente de signature pour les actes et documents relevant des activités de leurs services ou missions, concernant les compétences mentionnées dans l'article 6 de l'arrêté préfectoral 13-2019-01-10-002 du 10 janvier 2019, à l'effet de signer les décisions et actes relatifs aux problématiques liées à la prévention des risques, à :

- ✧ **Monsieur Bertrand POULIZAC**, attaché principal, secrétaire général ;
- ✧ **Monsieur Julien ALLIO**, attaché d'administration de l'Etat du bureau de la prévention des risques.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Julien ALLIO**, délégation est donnée à :

- ✧ **Madame Antoinette CARTA**, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe à la cheffe du bureau de la prévention des risques ;
- ✧ **Madame Christine LIONS**, secrétaire administrative de classe normale ;
- ✧ **Madame Chloé VERNEREY**, secrétaire administrative de classe normale.

ARTICLE 8

Madame Sophie BERANGER-CHERVET donne délégation permanente de signature pour délivrer copies et ampliations de tout acte ou document relevant de l'ensemble des compétences visées par l'arrêté préfectoral n° 13-2019-01-10-002 du 10 janvier 2019 à :

- ✧ **Monsieur Bertrand POULIZAC**, attaché principal, secrétaire général.

ARTICLE 9

Sont réservés à ma signature personnelle et, en mon absence ou en cas d'empêchement à la signature de **M. Jean-Luc DELRIEUX**, directeur départemental adjoint, les visas des lettres de pré-injonction et d'injonction, les lettres de mise en demeure, la transmission des procédures contentieuses au Parquet, le prononcé des sanctions en matière d'amendes administratives, les arrêtés de fermeture et les correspondances adressées à l'autorité préfectorale, régionale, auprès des ministères, des élus et des organisations professionnelles, les congés et autorisations d'absence des chefs de service.

ARTICLE 10

L'arrêté n° 13-2019-01-14-015 du 14 janvier 2019 est abrogé et remplacé par celui-ci, qui prend effet à compter du 3 septembre 2019.

ARTICLE 11

La directrice départementale de la protection des populations des Bouches-du-Rhône est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 3 septembre 2019

La directrice départementale
de la protection des populations des Bouches-du-Rhône

SIGNE

Sophie BERANGER-CHERVET

Direction générale des finances publiques

13-2019-09-03-005

Décision de délégation spéciale de signature pour le pôle
pilote et ressources



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DES BOUCHES-DU-RHONE

16, Rue Borde
13357 Marseille Cedex 20

Décision de délégation spéciale de signature pour le pôle pilotage et ressources

L'administrateur général des Finances publiques, directeur régional des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la Direction Régionale des Finances Publiques de Provence Alpes Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 22 décembre 2016 portant nomination de M. Francis BONNET, administrateur général des Finances publiques en qualité de directeur régional des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 26 décembre 2016 fixant au 18 février 2017 la date d'installation de M. Francis BONNET dans les fonctions de directeur régional des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à:

1. Pour la Division Gestion Ressources Humaines:

M. Jean-Michel ALLARD, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division Ressources humaines

M. Lilian CASSAULT, inspecteur principal des Finances publiques,

Mme Fabienne PERON, inspectrice des Finances publiques

Mme Pilar SCHULER, inspectrice des Finances publiques

2. Pour la Division de la Formation et du Recrutement :

M. Jean-Michel ALLARD, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable par intérim de la division de la Formation et du Recrutement,
M. Lilian CASSAULT, inspecteur principal des Finances publiques,
Mme Caroline LEGRAND, inspectrice des Finances publiques,
M. Ahmed MEDKOUR, inspecteur des Finances publiques,
Mme Anne SANCHEZ, inspectrice des Finances publiques
Mme Isabelle VERGUES, inspectrice des Finances publiques.

3. Pour la Division Budget, logistique :

Mme Catherine DAGUSE, administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la division Budget, logistique,
M. Stéphane WILLIG, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint à la responsable de la division Budget, logistique,
M. Patrick NAVARRO, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, chargé de mission,
Mme Maryline FRAUCIEL, inspectrice des Finances publiques,
Mme Nathalie JEANGEORGES, inspectrice des Finances publiques,

4. Pour la Division de l'Immobilier et conditions de travail :

M. Christophe RACOUCHOT, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division de l'Immobilier et des conditions de travail,
Mme Aline FABRE, inspectrice principale des Finances publiques,
Mme Laurence CRISTOFINI, inspectrice divisionnaire des Finances publiques,
M. Pierre BALDI, inspecteur des Finances publiques,
Mme Valérie DAYAN, inspectrice des Finances publiques,
Mme Chantal DELONCA, inspectrice des Finances publiques,
M. Laurent HAUTCLOCCQ, inspecteur des Finances publiques,
Mme Elodie MARY, inspectrice des Finances publiques,
M. Gilles GABRIEL, contrôleur principal des Finances publiques.

5. Pour la Division Stratégie, Contrôle de gestion et qualité de service :

Mme Sophie LEVY, inspectrice principale des Finances publiques, responsable de la division Stratégie, Contrôle de gestion et Qualité de service,
M. Rui CRESPIM-BIDARRA, inspecteur divisionnaire des Finances publiques,
Mme Christine GAMBINI, inspectrice divisionnaire des Finances publiques,
Mme Nathalie MAYEUL, inspectrice des Finances publiques,
Mme Joëlle MAZARD, inspectrice des Finances publiques,
Mme Magali VOUILLON, inspectrice des Finances publiques.

Article 2 : Cet arrêté abroge l'arrêté n°13-2019-04-30-010 du 30 avril 2019 publié au recueil des actes administratifs n°13-2019-113 du 3 mai 2019.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 3 SEP. 2019

L'administrateur général des Finances publiques
directeur régional des Finances publiques de
Provence- Alpes- Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône

signé
Francis BONNET

Direction générale des finances publiques

13-2019-09-03-008

Délégation automatique des responsables de services de la
DRFIP PACA et du département des BdR en matière de
contentieux et de gracieux fiscal

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
ET DES BOUCHES-DU-RHONE**

16, Rue Borde
13357 Marseille Cedex 20

L'administrateur général des Finances publiques, directeur régional des Finances publiques
de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 et suivants de son annexe IV ;

Arrête :

Article 1^{er} - Le montant de la délégation dont disposent, en matière de contentieux et de gracieux fiscal et en application des dispositions du III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts, les responsables des services des finances publiques dans le département des Bouches-du-Rhône, dont les noms sont précisés en annexe, est fixé à :

- 60 000 €, pour prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office, ou pour prendre des décisions gracieuses portant remise, modération, transaction ou rejet. Cette limite est portée à 76 000 € pour les responsables ayant au moins le grade d'administrateur des Finances publiques ;
- 100 000 €, pour statuer sur les demandes de remboursements de crédits de TVA.

Article 2 - Ces mêmes responsables des services des finances publiques dans le département des Bouches-du-Rhône sont par ailleurs compétents sans limitation de montant pour :

- signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions gracieuses et contentieuses ;
- statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de contribution économique territoriale présentées par une entreprise dont tous les établissements sont situés dans le ressort territorial du service (SIP ou SIP-SIE) ;
- statuer sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;
- accorder les prorogations de délai prévues aux IV et IV bis de l'article 1594-0 G du code général des impôts.

Article 3 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 3 septembre 2019

L'administrateur général des Finances publiques,
directeur régional des Finances publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des
Bouches-du-Rhône,

signé
Francis BONNET

Direction régionale des Finances publiques des Bouches-du-Rhône

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II et les articles 212 et suivants de l'annexe IV au code général des impôts

NOM - Prénom	Responsables des services	Date d'effet de la délégation
Services des Impôts des entreprises		
BERTIN Joël	Aix Nord	01/07/2013
HUMBERT Xavier	Aix Sud	01/10/2017
PUCAR Martine	Arles	01/09/2018
BERTOLO Jean-Louis	Aubagne	01/07/2015
AIM Gérald	Istres	01/07/2013
ARNOU Franck	Marignane	01/05/2019
CRESENT Chantal	Marseille 1/8	01/01/2017
VAUJOUR Robert	Marseille 2/15/16	01/02/2018
DE ROSA Corinne	Marseille 3/14	01/03/2015
DELPY Jacques	Marseille 5/6	01/05/2019
ROUCOULE Olivier	Marseille 7/9/10	01/07/2018
NERI Dominique	Marseille Saint Barnabé	01/01/2018
GAVEN Véronique	Martigues	01/07/2013
COYECQUES Isabelle	Salon de Provence	15/01/2018
DANY Michel	Tarascon	01/02/2019
Services des impôts des particuliers		
CORDES Jean-Michel	Aix Nord	01/01/2017
PARDUCCI Christian	Aix Sud	01/10/2017
RAFFALI Marie Jeanne	Arles	01/09/2019
GOSSELET Jean-Jacques	Aubagne	01/02/2016
LIEBAERT Annie	Istres	01/07/2019
TETARD Paul	Marignane	01/07/2013
DARNER Michel	Marseille 2/15/16	01/01/2015
ARLAUD Fabienne	Marseille 3/14	01/05/2019
CHAMBERT Bernard	Marseille 4/13	01/07/2017
MICHAUD Thierry	Marseille 5/6	01/01/2016
BARNOIN Pierre	Marseille 7/9/10	01/01/2019
PONZO-PASCAL Michel	Marseille 1/8	17/06/2018
KUGLER GHEBALI Florence	Marseille 11/12	01/10/2017
GUEDON Chantal	Martigues	01/04/2019
POULAIN Anne	Salon de Provence	01/03/2014
LEYRAUD Frédéric	Tarascon	01/04/2019

NOM - Prénom	Responsables des services	Date d'effet de la délégation
	Service des impôts des particuliers - Service des Impôts des entreprises	
CESTER Hélène	SIP- SIE La Ciotat	01/07/2018
	Trésoreries	
GARLIN Gilles	Allauch	01/07/2013
LEFEBVRE Véronique	Berre l'Etang	01/03/2018
LAUBRAY Eric	Châteaurenard	01/02/2019
TARDIEU Claude	Gardanne	01/03/2018
BERDAGUÉ Denis	Maussane - Vallée des Baux	01/04/2019
BUREAU Philippe	Miramas	01/07/2014
CHIANEA Jean-Louis	Roquevaire	01/05/2018
TOUVEREY Magali	St Rémy de Provence	01/07/2013
TEISSIER François	Trets	01/09/2018
LEFEBVRE Lionel	Vitrolles	01/03/2018
	Services de Publicité Foncière	
VITROLLES Rémi	Aix 1 ^{er} bureau	14/05/2016
VITROLLES Rémi (intérim)	Aix 2 ^{ème} bureau	01/07/2017
BONGIOANNI Brigitte (intérim)	Marseille 1 ^{er} bureau	01/02/2019
BONGIOANNI Brigitte (intérim)	Marseille 2 ^{ème} bureau	01/11/2018
BONGIOANNI Brigitte	Marseille 3 ^{ème} bureau	01/01/2017
MENOTTI Franck	Marseille 4 ^{ème} bureau	01/10/2016
ARNAUD Denis	Tarascon	22/04/2018
	Brigades	
	1^{ère} brigade départementale de vérification Marseille	
OLIVRY Denis	1 ^{ère} brigade départementale de vérification Marseille	01/09/2019
PROST Yannick	2 ^{ème} brigade départementale de vérification Marseille	01/01/2015
GUIRAUD Marie-Françoise	3 ^{ème} brigade départementale de vérification Marseille	01/09/2018
PASSARELLI Rose-Anne	4 ^{ème} brigade départementale de vérification Marseille	01/09/2017
CARROUE Stéphanie	5 ^{ème} brigade départementale de vérification Aix	01/09/2017
BOSC Xavier	6 ^{ème} brigade départementale de vérification Aix	01/09/2017
BEN HAMOU Amar	7 ^{ème} brigade départementale de vérification Salon	01/09/2018
AUGER Emmanuel	8 ^{ème} brigade départementale de vérification Marignane	01/09/2019

NOM - Prénom	Responsables des services	Date d'effet de la délégation
CASTANY Christine SEVERIN Fabrice BAUDRY Laurent HIRTZ Nicolas VANIER Pascal LANGLINAY William	Pôles Contrôle Expertise Aix Marignane Salon de Provence Marseille Borde Marseille St Barnabe Marseille Sadi-Carnot	01/09/2013 01/09/2019 01/09/2018 01/09/2019 01/09/2019 01/09/2017
OUILAT Louisa	Pôle de Contrôle des Revenus et du Patrimoine	01/09/2016
DI PAOLA Christiane (intérim) DAVADIE Claire	Pôles de recouvrement spécialisés Aix Marseille	01/07/2019 01/02/2019
VINCLAIR Valérie DI CRISTO Véronique LABORY Jean-Paul COSCO Pascale (intérim)	Centre des impôts fonciers Aix-en-Provence Marseille Nord Marseille Sud Tarascon	01/09/2018 01/09/2016 01/09/2019 01/09/2019
THERASSE Philippe NOEL Laurence	Service Départemental de l'Enregistrement Aix-en-Provence Marseille	01/12/2017 01/12/2017

Direction générale des finances publiques

13-2019-09-02-012

Délégation de signature de la Trésorerie d'Arles
municipale et Camargue



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
ET DES BOUCHES-DU-RHONE
TRESORERIE D'ARLES MUNICIPALE ET CAMARGUE**

Délégation de signature

La comptable, BEYRAND CORINNE, Inspectrice divisionnaire hors classe des Finances publiques, responsable de la Trésorerie d'Arles Municipale et Camargue

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Décide de donner délégation générale à :

GARDENT-CUILHE Jérôme, Inspecteur des Finances publiques

TRULLARD Sylvie, Inspectrice des Finances publiques

FOURDIN Marc, Contrôleur principal des Finances publiques

DENISOT Rémi, Contrôleur principal des Finances publiques

GOUT Marie-Isabelle, Contrôleur des Finances publiques

BRICOUT Sébastien, Contrôleur des Finances publiques

Décide de leur donner pouvoir :

– de gérer et administrer, pour moi et en mon nom, la Trésorerie d'Arles Municipale et Camargue secteur public local ;

– d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;

– d'effectuer les déclarations de créances, de signer les bordereaux de déclaration de créances et d'agir en justice.



Ils reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls ou conjointement avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à ARLES, le 2 septembre 2019

La responsable de la Trésorerie d'Arles municipale et
Camargue

signé
BEYRAND CORINNE

Direction générale des finances publiques

13-2019-09-02-014

Délégation de signature en matière de contentieux et de
gracieux fiscal pour la Trésorerie de Saint Andiol



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Trésorerie de Saint Andiol

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le comptable, Nasr-Eddine SEGHIRI, Inspecteur des Finances publiques, responsable de la trésorerie de Saint Andiol

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} Délégation de signature est donnée à **Mme GUILLEN Laetitia, contrôleur des Finances publiques, à l'effet de signer :**

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 10 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 18 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;



2°) les décisions d'annulation relatives aux pénalités et aux frais de poursuite, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Limite des décisions gracieuses
ATTALAI Amin	<i>Agent administratif</i>	<i>néant</i>	<i>12 mois</i>	<i>3.500 euros</i>
VIAL Loic	<i>Agent administratif</i>	<i>néant</i>	<i>12 mois</i>	<i>3.500 euros</i>

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

A Saint Andiol, le 02/09/2019

Le comptable public, de la Trésorerie de Saint Andiol

signé
Nasr-Eddine SEGHIRI

Direction générale des finances publiques

13-2019-09-02-018

Délégation de signature en matière de contentieux et de
gracieux fiscal SIP de TARASCON

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
ET DES BOUCHES-DU-RHONE**

SIP DE TARASCON

Le comptable, Frédéric LEYRAUD, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques, responsable du service des impôts des particuliers de TARASCON

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Agnès ROUSSEAU, Inspectrice des Finances Publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de TARASCON, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 150 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

5°) En cas d'absence du comptable soussigné et de Mme Agnès ROUSSEAU, Mme Muriel SABATIER, contrôleur principale des finances publiques, reçoit les mêmes pouvoirs prévus aux articles 3 et 4.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Florence BERNARD	Christine VENDEWOORRE
Salima ESSAADAOU	

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Cyril CHABERT	Marie-Thérèse D'IMPERIO	Emmanuelle MOLIE
Zineb BOURBIA	Amélie AZOULAY	Boudraa MAKNI
Mélanie COLIN	Sylvie LABRUNE	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Sébastien LESAGE	Contrôleur	250€	6 mois	5000€
Bérengère VERLHAC	Agent (C)	250 €	6 mois	2000€

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau

ci-après ; aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Muriel SABATIER	Contrôleuse principale (B)	10000€	10000€	6 mois	5000€

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

A Tarascon, le 02/09/2019

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,

signé
Frédéric LEYRAUD

Direction générale des finances publiques

13-2019-09-02-013

Délégation de signature générale de la Trésorerie de Saint
Andiol



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
ET DES BOUCHES-DU-RHÔNE
TRÉSORERIE DE SAINT ANDIOL

Délégation de signature

Le comptable, **SEGHIRI Nasr-Eddine**, Inspecteur des Finances publiques, responsable de la **Trésorerie de Saint Andiol**

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Décide de donner délégation générale à :

Mme Laetitia GUILLEN, contrôleur des Finances Publiques

Mme Valérie GUIRAUD, contrôleur des Finances Publiques

Décide de leur donner pouvoir :

- de gérer et administrer, pour moi et en mon nom, la **Trésorerie de Saint Andiol** secteur public local ;
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;
- d'effectuer les déclarations de créances, de signer les bordereaux de déclaration de créances et d'agir en justice.

Ils reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls ou conjointement avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Saint Andiol, le 02 septembre 2019

Le responsable de *la Trésorerie de Saint Andiol*

signé

Nasr-Eddine SEGHIRI

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2019-09-04-001

**ARRETE PORTANT HEBILITATION DE
L'ETABLISSEMENT SECONDAIRE DE LA SOCIETE
DENOMMEE "FUNECAP SUD EST" POMPES
FUNEBRES MARBRERIE - J-C MENIER - ROC
ECLERC" SIS A LA CIOTAT (13600) DANS LE
DOMAINE FUNERAIRE DU 04 SEPTEMBRE 2019**



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE LA CITOYENNETE, DE LA LEGALITE
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau des Elections et de la Réglementation
DCLE/BER/FUN/2019/N°**

**Arrêté portant habilitation de l'établissement secondaire de la société dénommée
« FUNECAP SUD EST » exploité sous l'enseigne « POMPES FUNEBRES MARBRERIE – J-C
MENIER – ROC ECLERC » sis à LA CIOTAT (13600) dans le domaine funéraire ,
du 04 Septembre 2019**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), (notamment les articles L2223-19 et L2223-23) ;

Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu l'ordonnance n° 2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires (article 1 - § IV) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2012 portant application du décret susvisé ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 février 2013 modifié portant habilitation sous le n°13/13/327 de l'établissement secondaire de la société dénommée « GROUPE CAPELETTE » exploité sous l'enseigne « POMPES FUNEBRES MARBRERIE – J.C MENIER » sis 183 avenue Maréchal Galliéni à La Ciotat (13600), dans le domaine funéraire jusqu'au 21 février 2019 ;

Vu la demande reçue le 22 août 2019 de M. Philippe DIOURON, Responsable de l'établissement, sollicitant l'habilitation de l'établissement secondaire de la société dénommée « FUNECAP SUD EST » exploité sous l'enseigne « POMPES FUNEBRES MARBRERIE – J.C MENIER ROC ECLERC », sis 183 avenue Maréchal Galliéni à La Ciotat (13600), dans le domaine funéraire ;

Vu l'extrait Kbis du 01 juillet 2019 attestant que l'établissement dénommé « POMPES FUNEBRES MARBRERIE – J.C MENIER ROC ECLERC » sis à l'adresse susvisée, est désormais un établissement secondaire de « FUNECAP SUD EST »

Considérant que M. Philippe DIOURON, Directeur Exécutif Adjoint et Responsable d'établissement, justifie de l'aptitude professionnelle requise par les fonctions de dirigeant dans les conditions visées à l'article D.2223-55-13 du code, l'intéressée est réputée satisfaire au 1^{er} janvier 2013, à l'exigence de diplôme mentionnée à l'article L.2223-25.1 du CGCT ;

Considérant que ladite demande est constituée conformément à la législation en vigueur ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'établissement secondaire de la société dénommée « FUNECAP SUD EST » exploité sous l'enseigne « POMPES FUNEBRES MARBRERIE – J.C MENIER ROC ECLERC », sis 183 avenue Maréchal Galliéni à La Ciotat (13600) représenté par M. Philippe LE DIOURON, Responsable d'établissement, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- organisation des obsèques
- fourniture des housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- Transport de corps avant mise en bière
- transport de corps après mise en bière
- soins de conservation (en sous-traitance)
- fourniture de corbillards
- fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : Le numéro d'habilitation attribué est : **19/13/327**

Article 3 : L'habilitation est accordée pour 6 ans à compter de la date du présent arrêté. La demande de renouvellement devra être effectuée deux mois avant son échéance.

Article 4 : L'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône du 22 février 2013, portant habilitation sous le n°13/13/327 de l'entreprise susvisée, est abrogé.

Article 5 : L'opérateur funéraire habilité peut confier à un ou plusieurs sous-traitants la réalisation de tout ou partie des prestations relevant du service extérieur des pompes funèbres. Ce dernier doit être habilité pour la prestation qu'il sous-traite ; de même que les sous-traitants doivent être habilités pour chacune des prestations du service extérieur qu'ils fournissent de manière habituelle aux familles. A défaut du respect de ces prescriptions, leur responsabilité conjointe pourra être mise en cause.

Article 6 : La présente habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée par le préfet du département où les faits auront été constatés, conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du code général des collectivités territoriales, pour les motifs suivants :

- 1° non-respect des dispositions du code général des collectivités territoriales auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L 2223-23,
- 2° non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- 3° atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégué, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès de mes services, d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'intérieur, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille ; la juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 : La Secrétaire Générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 04 septembre 2019

Pour le Préfet
Le Chef de Bureau

SIGNE

Marylène CAIRE

Préfecture-Service interministériel régional des affaires
civiles et économiques de défense et de la protection civile

13-2019-09-03-006

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT INTERDICTION
TEMPORAIRE DE LA NAVIGATION, DU
MOUILLAGE, DE LA BAIGNADE ET DE LA
PLONGÉE SOUS-MARINE AUTOUR DU BÂTIMENT
« USS PORTER »**



**PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

Service Interministériel Régional des Affaires
Civiles et Économiques de Défense et de la
Protection Civile (SIRACEDPC)

Refer : n°000550

**ARRÊTÉ PREFERATORAL
PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA NAVIGATION,
DU MOUILLAGE, DE LA BAIGNADE ET DE LA PLONGEE SOUS-MARINE
AUTOUR DU BÂTIMENT « USS PORTER »**

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône**

VU le code des ports maritimes;

VU le code des transports;

VU les articles 13-12 et R610-5 du code pénal ;

VU le décret n°77-778 du 7 juillet 1977 modifié relatif au règlement pour prévenir les abordages en mer ;

VU le décret n°2004-112 du 6 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'État en mer ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2007-1167 du 2 août 2007 modifié relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur ;

VU le décret n°2008-1033 du 9 octobre 2008 instituant le Grand port maritime de Marseille ;

VU l'arrêté préfectoral n°125/2013 du 10 juillet 2013 modifié réglementant la navigation le long du littoral des côtes françaises de Méditerranée ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la protection du navire USS PORTER et la sécurité de la navigation alentour lors de l'escale de ce bâtiment à Marseille du 4 au 7 septembre 2019 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Du 4 septembre 2019 au 7 septembre 2019 inclus, lorsque le bâtiment « USS PORTER » navigue ou se trouve à quai à l'intérieur des limites administratives du Grand port maritime de Marseille, la navigation, le mouillage des navires et engins de toute nature, la baignade et la plongée sous-marine sont interdits en tous points situés à moins de 100 mètres de ce bâtiment.

.../...

ARTICLE 2 :

Les interdictions édictées par le présent arrêté ne s'appliquent pas :

- aux embarcations du bord et celles affrétées par le bord et aux plongées d'inspection de coque, sous réserve que celles-ci aient été autorisées par l'autorité maritime locale ;
- aux embarcations et aux personnels de l'État et du Grand port maritime de Marseille chargés de la surveillance et de la police de la navigation.

ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux poursuites et aux peines prévues par les articles 131-13 et R610-5 du code pénal, l'article L.5242-2 du code des transports, ainsi que par les articles 6 et 7 du décret n°2007-1167 du 2 août 2007.

ARTICLE 4 :

Le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, le commandant du groupement de gendarmerie maritime de la Méditerranée, le directeur général du Grand port maritime de Marseille, les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation et de police portuaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 03 septembre 2019

Pour le Préfet et par délégation,
la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet

signé

Florence LEVERINO